

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

LÉGISLATION FUNÉRAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

CODE : 86 00 07 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2023,
sur avis conforme du Conseil général**

LÉGISLATION FUNÉRAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les connaissances relatives aux aspects juridiques liés aux funérailles.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour ce qui concerne la préparation du corps du défunt :

l'étudiant sera capable :

*sur base d'une mise en situation proposée par l'enseignant,
dans le respect de la réglementation,*

- ◆ de rendre un corps présentable et dans les conditions d'hygiène nécessaires à l'inhumation ou la crémation ;
- ◆ de justifier ses choix ;

Pour ce qui concerne équiper, préparer, porter et transporter le cercueil :

*l'étudiant sera capable au départ d'une situation professionnelle proposée par le chargé de cours,
en adaptant son comportement au contexte,
en tenant compte des règles de déontologie et dans les limites de ses fonctions :*

- ◆ d'établir une chronologie des actes qui sont sous sa responsabilité pour chaque étape de la cérémonie
 - ◆ à la maison funéraire
 - ◆ au lieu de la cérémonie

- ◆ au crématorium
- ◆ au cimetière
- ◆ ...
- ◆ de mettre en application les règles d'ergonomie pour la manutention d'objets lourds ;
- ◆ de lister le matériel que doit contenir le corbillard ;
- ◆ de citer les renseignements nécessaires concernant le défunt et de les communiquer à la personne concernée ;
- ◆ d'établir une feuille de route à partir d'adresses données en respectant les desiderata de la famille.

Pour ce qui concerne le stage d'observation :

*en référence au profil professionnel de la section,
face à des situations spécifiques liées à la profession,
conformément aux consignes données,
dans le respect de l'éthique et de la déontologie de la profession,*

- ◆ d'observer différentes situations professionnelles et d'en faire un rapport comportant :
 - ◆ une description de l'entreprise ou de l'organisme et des différentes tâches observées,
 - ◆ l'identification de deux compétences transversales nécessaires au métier ;
 - ◆ une description des différents environnements dans lesquels s'exerce la profession tout en se situant face à son orientation professionnelle et son projet personnel.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Les attestations de réussite des unités d'enseignement suivantes :

« Préparer le corps du défunt code n° 8600 03 U11 D1 »
 « Equiper, préparer, porter et transporter le cercueil code n° 8600 04 U11 D1 »
 « Agent de pompes funèbres : Stage d'observation code n° 8600 05 U11 D1 »
 classées dans l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite,

*A partir d'une mise en situation proposée par le chargé de cours,
en disposant d'outils de recherche,*

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer la législation qui s'applique à la situation proposée,

- ◆ de justifier ses choix.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ de la précision des réponses apportées ;
- ◆ de la précision du vocabulaire utilisé.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de distinguer les différents niveaux de pouvoirs pouvant légiférer en matière funéraire ;
- ◆ de rechercher et trouver les principaux textes légaux en vigueur dans le secteur funéraire ;
- ◆ d'expliquer le rôle des communes et des gestionnaires publics dans la création, la gestion et l'exploitation des cimetières et des établissements crématoires ;
- ◆ d'appréhender les différences de réglementations en matière funéraire en fonction des communes ;
- ◆ de décrire la législation relative aux concessions ;
- ◆ de décrire la législation relative à la mise en bière et au transport des dépouilles mortelles en Belgique ;
- ◆ d'énoncer les types de cercueils autorisés selon le mode d'inhumation au sein de la commune visée ;
- ◆ d'expliquer ce qu'est un acte de dernières volontés ;
- ◆ d'énoncer brièvement la législation liée aux exhumations ;
- ◆ de distinguer exhumation de confort, exhumation technique et exhumation judiciaire et d'identifier qui peut les autoriser et les réaliser ;
- ◆ d'expliquer le rôle de l'ossuaire dans un cimetière ;
- ◆ d'expliquer le régime applicable aux indigents ;
- ◆ de rechercher et d'appréhender les législations en vigueur pour le transport d'un corps de ou vers l'étranger (accords existants, ...).

5. CHARGÉ(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT :

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Législation funéraire	CT	B	64
7.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80